

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 1957

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Verny, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri et M. Trébuchet

-----

**ARTICLE 4**

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« résider de façon stable et régulière en France »

les mots :

« avoir vécu sur le territoire français depuis au moins cinq années consécutives »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition vise à éviter tout "tourisme de la mort" en réservant l'accès à l'aide à mourir aux personnes durablement intégrées dans le système de soins français.